Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260115-2026_03-DE

Délibération N° 2026-03

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :

9 janvier 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

9 janvier 2026

***Nombre de* membres :**

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier, à 15h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie situé « Le Prieuré » 32 rue du Vrai Secours, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Géraldine DAIGREMONT, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE,

Etaient absents : Myriam AIME, Clément KOUYOUMDJIAN,

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
Michel DUDON,	à	Géraldine DAIGREMONT

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

TECHNIQUE – CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION ET LA MESURE DE DÉBIT/PRESSION DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie est institué sous la forme des articles L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-3 et R.2225-1 du code général des collectivités territoriales, de l'arrêté n° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015, ainsi que du Règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'Incendie (RDDECI) du département.
La Collectivité dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.
Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.
Les appareils de lutte contre l'incendie doivent respecter les règles de l'art et les normes actuellement en vigueur.
Soucieuse de conserver ses équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la commune de l'Île d'Arz souhaite que la Société « SAUR » effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie et procède à l'entretien de son matériel de défense incendie.
En effet, cette société dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie accepte cette mission.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260115-2026_03-DE

Ainsi Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la société « SAUR », afin qu'elle poursuive sa mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la Collectivité.
La société établira tous les ans un rapport qui sera transmis aux services d'incendie et de secours du département du Morbihan, ainsi qu'à la caserne des pompiers de l'île, ceci afin de leur permettre d'anticiper leurs interventions dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Cette convention, qui fixe les modalités d'intervention et de financement entre les parties, serait conclue pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet, puis se renouvellera tacitement 1 fois pour une période de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois au moins avant la fin de la période en cours.

Ainsi, après explications, l'assemblée délibérante, à l'unanimité (9 POUR), décide :

- ✓ **DE VALIDER la convention d'entretien, réparation, et mesure du débit/pression des bouches et poteaux incendies,**
- ✓ **D'ACTER que la commune devra participer au financement de cette mission tel que défini dans la présente convention,**
- ✓ **DE LAISSER le soin à Monsieur le Maire d'en informer les services de la SAUR,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 9 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 17 février2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

